RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025CJT241750A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT241750 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 25T384 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Avenue Garibaldi, Avenue Franklin Roosevelt, Avenue Paul Marcellin (Vaulx en Velin)

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;
VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202411614;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
VU la note du 23 janvier 2025 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
VU la demande du 12-06-2025 de la société Roger Martin

Considérant qu'en raison de travaux de élargissement de trottoir, création de voie réservée aux bus, Avenue Garibaldi (Vaulx en Velin), Avenue Franklin Roosevelt (Vaulx en Velin), Avenue Paul Marcellin (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 01-07-2025 au 12-09-2025, la société Roger Martin est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : élargissement de trottoir, création de voie réservée aux bus.

Article 2 - Réduction de largeur de chaussée

Du 01-07-2025 au 12-09-2025, dans le carrefour de l'avenue Garibaldi, avenue Paul Marcellin et avenue Franklin Roosevelt, la société Roger Martin est autorisée à réduire la largeur des chaussées.
La **largeur de chaussée préservée sera au moins égale à** : **3 mètres**, pour une voie en sens-unique ; **5 mètres**, pour une voie en double-sens ; **6.30 mètres**, pour une voie en double-sens avec poids-lourds ou bus.
Les emprises sur chaussée sont présignalisées par panneau AK3, balisées frontalement par barrière K2 ou K8 et longitudinalement par séparateur K5 ou K16.

Article 3 - Réduction de largeur de trottoir

Du 01-07-2025 au 12-09-2025, dans le carrefour de l'avenue Garibaldi, avenue Paul Marcellin et avenue Franklin Roosevelt, la société Roger Martin est autorisé(e) à réduire la largeur des trottoirs.
La largeur de trottoir préservée sera au moins égale à **2 mètres**, avec un pincement possible et ponctuel à 1.40 mètre. En cas d'impossibilité manifeste de maintenir une telle largeur de trottoir, la société Roger Martin est autorisée à interdit l'accès au trottoir. L'interdiction sera **signalée au droit du premier passage piéton en amont du chantier**, dans les deux sens de la marche, et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 - Stationnement interdit

Du 01-07-2025 à 07:00 au 12-09-2025 à 17:00, sur environ 30 mètres au droit de l'intersection de l'avenue Garibaldi, avenue Paul Marcellin et avenue Franklin Roosevelt, le stationnement est interdit gênant.

Article 5 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panonceau M6a.
L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

Article 6 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Avenue Franklin Roosevelt, Avenue Garibaldi, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 04/07/2025 à cinq heures au 07/07/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 7 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Avenue Franklin Roosevelt, Avenue Garibaldi, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 11/07/2025 à cinq heures au 15/07/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 8 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Avenue Franklin Roosevelt, Avenue Garibaldi, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 18/07/2025 à cinq heures au 21/07/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 9 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Avenue Franklin Roosevelt, Avenue Garibaldi, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 25/07/2025 à cinq heures au 28/07/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 10 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Avenue Franklin Roosevelt, Avenue Garibaldi, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 01/08/2025 à cinq heures au 05/08/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 11 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Avenue Franklin Roosevelt, Avenue Garibaldi, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 08/11/2025 à cinq heures au 11/08/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 12 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Avenue Franklin Roosevelt, Avenue Garibaldi, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 14/08/2025 à cinq heures au 19/08/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 13 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Avenue Franklin Roosevelt, Avenue Garibaldi, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 22/08/2025 à cinq heures au 25/08/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 14 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Avenue Franklin Roosevelt, Avenue Garibaldi, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 29/08/2025 à cinq heures au 01/09/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 15 - Horaires des travaux

Les travaux sont autorisés, en journée, à partir de 08h30 et jusqu'à 17h. La voie devra être propre et dégagée avant et après ces heures de travaux, afin de permettre une meilleure fluidité du trafic lors des pics de circulation

Article 16 - Largeur de la chaussée

Avenue Franklin Roosevelt, Avenue Garibaldi, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article 17 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 18 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 19 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 20 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon**.

Article 21 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- commune de Vaulx-en-Velin
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- la Direction départementale des territoires
- la société Roger Martin
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours
- Monsieur le préfet du rhone
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 22 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 26/06/2025
Qualité : La Maire

Fabien BAGNON
Redactes_Vice-Président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives
27 juin 2025